



***ARRETE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENT DE VOIRIE
COMMUNALE DE GISORS***

Nous, Alexandre RASSAERT, Maire de GISORS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2112-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Gisors,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant création d'une commission consultative du règlement de voirie,

Vu le procès-verbal de ladite commission du 21 octobre 2016,

Vu la délibération du 7 février 2017 approuvant le règlement de voirie communale de Gisors,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public routier et privé communal liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers et animations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics,

Considérant que les règles administratives, techniques et financières de ces occupations sont définies dans le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : le règlement de voirie communale, ci-annexé, entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Article 2 : toutes dispositions contraires au présent règlement contenues dans les arrêtés et règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : ampliation sera faite à Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché. Il sera tenu à la disposition du public à l'accueil des Services Techniques – bâtiment B de la Mairie - rue Boullenger et consultable en ligne sur www.ville-gisors.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de
la publication effectuée le

20 FEV. 2017

et de la télétransmission
en Préfecture le

20 FEV. 2017

Marie-Anne JAMIN FOUASSE
Directrice Générale des Services



Fait à GISORS,
Le 16/02/2017,
Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil
Départemental de l'Eure.



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).